



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°BFC-2021-064

PUBLIÉ LE 25 MAI 2021

# Sommaire

## **ARS Bourgogne Franche-Comté / Direction de l'autonomie - DPPR**

BFC-2021-05-21-00004 - Arrêté ARS BFC/DA/2021-036 - 2021-DGAS-189  
Portant cession de l autorisation délivrée pour le fonctionnement de  
l établissement d accueil médicalisé en tout ou partie « l Arc en ciel »  
situé à SEVREY, suite à la fusion absorption de l association les Papillons  
blancs de Chalon, Louhans et leur région par l association les Papillons  
blancs Bourgogne du Sud?? (4 pages)

Page 4

BFC-2021-05-21-00003 - Arrêté ARS BFC/DA/2021-037 - 2021-DGAS-190  
Portant cession de l autorisation délivrée pour le fonctionnement de  
l établissement d accueil médicalisé en tout ou partie « le Mirandis » situé  
à SIMARD, suite à la fusion absorption de l association les Papillons blancs  
de Chalon, Louhans et leur région par l association les Papillons blancs  
Bourgogne du Sud?? (4 pages)

Page 9

## **ARS Bourgogne Franche-Comté / DOS-Département performance des soins hospitaliers/UTSH 58-89-71-39**

BFC-2021-04-26-00018 - DECISION ARSBFC/DOS/PSH/2021-343 portant  
création d un établissement de santé privé intitulé Institut de cancérologie  
de Bourgogne, 18 cours du général de Gaulle, 21000 DIJON, en vue de  
mettre en uvre les autorisations détenues par la SELAS Institut de  
Cancérologie de Bourgogne (2 pages)

Page 14

BFC-2021-04-26-00019 - DECISION ARSBFC/DOS/PSH/2021-344 portant  
création d un établissement de santé privé intitulé Institut de cancérologie  
de Bourgogne, 1 rue des Sentiers, 71100 CHALON-sur-SAONE, en vue de  
mettre en uvre les autorisations détenues par la SELAS Institut de  
Cancérologie de Bourgogne. (2 pages)

Page 17

BFC-2021-04-26-00020 - DECISION ARSBFC/DOS/PSH/2021-345 portant  
création d un établissement de santé privé intitulé Institut de cancérologie  
de Bourgogne, 12Ter boulevard de Verdun 89000 AUXERRE en vue de  
mettre en uvre les autorisations détenues par la SELAS Institut de  
Cancérologie de Bourgogne. (2 pages)

Page 20

## **Direction départementale des territoires de l'Yonne / Service Economie Agricole**

BFC-2021-01-15-00014 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - BOHAJUC  
Romaric - N°2020/248 (4 pages)

Page 23

BFC-2021-01-14-00015 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL DES  
SATILLATS - N°2020/264 (2 pages)

Page 28

BFC-2021-01-15-00015 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - GAEC DU  
LAVOIR - N°2020/259 (2 pages)

Page 31

BFC-2021-01-28-00012 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - GROENEWEG  
Guillaume - N°2021/6 (4 pages)

Page 34

BFC-2021-01-15-00016 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - POIRIER Eric -  
N°2020/254 (2 pages)

Page 39

**DRAAF Bourgogne Franche-Comté /**

BFC-2021-05-07-00012 - Convention n° 2021-41 DRAAF BFC entre le Préfet  
de la Région Bourgogne-Franche-Comté et le Préfet du Département de la  
Saône-et-Loire, relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des  
crédits du Plan France Relance. (4 pages)

Page 42

**DREAL Bourgogne Franche-Comté /**

BFC-2021-05-19-00001 - arrêté portant agrément de Immobilière Sociale de  
Bourgogne et Associés (ISBA) pour agir en faveur du logement et de  
l'hébergement des personnes défavorisées dans les départements 21, 25,  
39 et 71 (4 pages)

Page 47

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-05-21-00004

Arrêté ARS BFC/DA/2021-036 - 2021-DGAS-189  
Portant cession de l'autorisation délivrée pour le  
fonctionnement de l'établissement d'accueil  
médicalisé en tout ou partie « l'Arc en ciel »  
situé à SEVREY, suite à la fusion absorption de  
l'association les Papillons blancs de Chalon,  
Louhans et leur région par l'association les  
Papillons blancs Bourgogne du Sud

**Arrêté ARS BFC/DA/2021-036 - 2021-DGAS-189**

**Portant cession de l'autorisation délivrée pour le fonctionnement de l'établissement d'accueil médicalisé en tout ou partie « l'Arc en ciel » situé à SEVREY, suite à la fusion absorption de l'association les Papillons blancs de Chalon, Louhans et leur région par l'association les Papillons blancs Bourgogne du Sud**

**FINESS 71 097 681 2**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS  
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DE SAONE ET LOIRE**

**VU** le code de la santé publique ;

**VU** le code des collectivités territoriales ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles (CASF), ses articles L 312-1, L 313-1 et suivants, L 313 13 et suivants, ainsi que le livre III de la partie réglementaire ;

**VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté ;

**VU** l'instruction DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

**VU** l'arrêté conjoint n°2016-DA-R-792 du 30 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association les Papillons blancs de Chalon, Louhans et leur région pour le fonctionnement du foyer d'accueil médicalisé « l'Arc en ciel » situé à SEVREY, à compter du 4 janvier 2017 ;

**VU** les statuts de l'association les Papillons blancs du Creusot et sa région mis à jour le 17 mars 2015 ;

**VU** l'extrait des délibérations du conseil d'administration extraordinaire de l'association les Papillons blancs de Chalon, Louhans et leur région du 30 novembre 2020 ;

**VU** le projet d'établissement 2018-2022 du foyer d'accueil médicalisé « l'Arc en ciel » ;

**VU** le courrier de la présidente de l'association les Papillons blancs du Creusot et sa région du 26 février 2021 ;

**VU** les protocoles d'accord du 26 février 2021 portant cession de l'autorisation conclu entre le cédant l'association les Papillons blancs de Chalon, Louhans et leur région, et le cessionnaire l'association les Papillons blancs du Creusot et sa région ;

**VU** la fiche d'identité de l'association du 26 février 2021 précisant la nouvelle dénomination de l'association à compter de la fusion, à savoir « les Papillons blancs Bourgogne du Sud » ;

**VU** l'état des ETP de l'association les Papillons blancs de Chalon, Louhans et leur région ;

**VU** le budget prévisionnel de l'association les Papillons blancs de Chalon, Louhans et leur région ;

**VU** le document présentant le coût de la fusion absorption de l'association les Papillons blancs de Chalon, Louhans et leur région par l'association les Papillons blancs du Creusot et sa région ;

**VU** l'acte d'engagement de l'association les Papillons blancs du Creusot et sa région ;

**VU** les notes d'information relatives au projet de fusion absorption de l'association les Papillons blancs de Chalon, Louhans et leur région par l'association les Papillons blancs du Creusot et sa région, destinées au comité social économique de chaque association ;

**CONSIDERANT** la demande de cession d'autorisation délivrée pour le fonctionnement de l'établissement « l'Arc en ciel » suite au projet de fusion absorption de l'association les Papillons blancs de Chalon, Louhans et leur région par l'association les Papillons blancs Bourgogne du Sud ;

**CONSIDERANT** que l'association les Papillons blancs du Creusot et sa région s'engage à reprendre l'exploitation de l'établissement dans le respect des conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 ;

**CONSIDERANT** que cette association présente les garanties financières, morales et techniques pour gérer l'établissement ;

**CONSIDERANT** le cadre réglementaire actuel, notamment la nomenclature FINESS applicable aux établissements et services médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ;

## ARRETEM

### **Article 1 :**

L'autorisation visée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles, délivrée à l'association les Papillons blancs de Chalon, Louhans et leur région pour le fonctionnement de l'établissement d'accueil médicalisé en tout ou partie (EAM) « l'Arc en ciel », **est transférée à l'association les Papillons blancs Bourgogne du Sud, à compter de la date de la fusion absorption, prévue au 25 mai 2021.**

A cette date, l'association les Papillons blancs Bourgogne du Sud se trouvera subrogée à l'association les Papillons blancs de Chalon, Louhans et leur région dans tous ses droits et obligations relatifs à l'autorisation cédée.

### **Article 2 :**

L'association les Papillons blancs Bourgogne du Sud transmettra à l'agence et au conseil départemental une copie de la convention définitive de la fusion absorption ainsi qu'un avis de situation au répertoire SIRENE précisant la nouvelle immatriculation SIRET de l'établissement « l'Arc en Ciel ».

### **Article 3 :**

L'absence de réalisation de la fusion absorption de l'association les Papillons blancs de Chalon, Louhans et leur région par l'association les Papillons blancs Bourgogne du Sud entraînera le retrait du présent acte, de plein droit.

### **Article 4 :**

La catégorie d'établissement FINESS n°437 – FAM étant fermée, l'établissement est reclassé dans la catégorie n°438 – EAM (établissement d'accueil médicalisé en tout ou partie).

Arrêté portant cession de l'autorisation délivrée pour le fonctionnement de l'établissement d'accueil médicalisé en tout ou partie « l'Arc en ciel » situé à SEVREY, suite à la fusion absorption de l'association les Papillons blancs de Chalon, Louhans et leur région par l'association les Papillons blancs Bourgogne du Sud

2

**Article 5 :**

A compter de la réalisation de la fusion absorption, prévue au 25 mai 2021, l'établissement sera répertorié comme suit dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

N° FINESS	71 000 052 2
SIREN	775 650 856
Raison sociale	Les Papillons Blancs Bourgogne du Sud
Adresse	80 route de Couches 71670 LE BREUIL
Statut Juridique	60 - Association Loi 1901 non RUP

**2°) Etablissement :** la capacité globale autorisée est de 60 places.

La répartition est donnée à titre indicatif, les places peuvent être ventilées différemment dans le respect de la capacité autorisée et, cas échéant, selon les stipulations du CPOM

N° FINESS	71 097 681 2
Dénomination	L'Arc en ciel
Adresse	53 rue Auguste Champion 71100 SEVREY

Catégorie d'établissement	Disciplines	Modes de fonctionnement	Clientèle	Nombre de places
448 EAM	966 - accueil et accompagnement médicalisé pour personnes handicapées (AAMPH)	11 - hébergement complet internat	010 - tous types de déficiences personnes handicapées (SAI)	48
		21 - accueil de jour		10
		40 - accueil temporaire avec hébergement		2

**Article 6 :**

La mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées à l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 7 :**

La durée de l'autorisation, fixée par l'arrêté du 30 décembre 2016, est de 15 ans, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe visée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du même code.

**Article 8 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Arrêté portant cession de l'autorisation délivrée pour le fonctionnement de l'établissement d'accueil médicalisé en tout ou partie « l'Arc en ciel » situé à SEVREY, suite à la fusion absorption de l'association les Papillons blancs de Chalon, Louhans et leur région par l'association les Papillons blancs Bourgogne du Sud

3

**Article 9 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté (ARS BFC 2 place des savoirs 21000 DIJON) ou auprès du Président du Département de Saône et Loire
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON).

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Bourgogne – Franche-Comté.

**Article 10 :**

Le directeur de l'autonomie de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur général des services du Département de Saône-et-Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et du Département de Saône et Loire.

À Dijon, le 21 MAI 2021

Pour le directeur général,  
Le directeur de l'autonomie,

Damien PATRIAT

Le président du Département de Saône et Loire,

André ACCARY



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-05-21-00003

Arrêté ARS BFC/DA/2021-037 - 2021-DGAS-190  
Portant cession de l'autorisation délivrée pour le  
fonctionnement de l'établissement d'accueil  
médicalisé en tout ou partie « le Mirandis » situé  
à SIMARD, suite à la fusion absorption de  
l'association les Papillons blancs de Chalon,  
Louhans et leur région par l'association les  
Papillons blancs Bourgogne du Sud

**Arrêté ARS BFC/DA/2021-037 - 2021-DGAS-190**

**Portant cession de l'autorisation délivrée pour le fonctionnement de l'établissement d'accueil médicalisé en tout ou partie « le Mirandis » situé à SIMARD, suite à la fusion absorption de l'association les Papillons blancs de Chalon, Louhans et leur région par l'association les Papillons blancs Bourgogne du Sud**

**FINESS 71 001 374 9**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS  
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DE SAONE ET LOIRE**

**VU** le code de la santé publique ;

**VU** le code des collectivités territoriales ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles (CASF), ses articles L 312-1, L 313-1 et suivants, L 313 13 et suivants, ainsi que le livre III de la partie réglementaire ;

**VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté ;

**VU** l'instruction DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

**VU** l'arrêté conjoint n°ARSB/DOSA/O/12.0083-CG 122898 du 14 août 2012 autorisant l'association les Papillons blancs de Chalon, Louhans et leur région à créer un foyer d'accueil médicalisé de 12 places pour adultes handicapés vieillissants à SIMARD ;

**VU** les statuts de l'association les Papillons blancs du Creusot et sa région mis à jour le 17 mars 2015 ;

**VU** l'extrait des délibérations du conseil d'administration extraordinaire de l'association les Papillons blancs de Chalon, Louhans et leur région du 30 novembre 2020 ;

**VU** le projet d'établissement du foyer d'accueil médicalisé de SIMARD ;

**VU** le courrier de la présidente de l'association les Papillons blancs du Creusot et sa région du 26 février 2021 ;

**VU** les protocoles d'accord du 26 février 2021 portant cession de l'autorisation conclu entre le cédant l'association les Papillons blancs de Chalon, Louhans et leur région, et le cessionnaire l'association les Papillons blancs du Creusot et sa région ;

**VU** la fiche d'identité de l'association du 26 février 2021 précisant la nouvelle dénomination de l'association à compter de la fusion, à savoir « les Papillons blancs Bourgogne du Sud » ;

**VU** l'état des ETP de l'association les Papillons blancs de Chalon, Louhans et leur région ;

**VU** le budget prévisionnel de l'association les Papillons blancs de Chalon, Louhans et leur région ;

**VU** le document présentant le coût de la fusion absorption de l'association les Papillons blancs de Chalon, Louhans et leur région par l'association les Papillons blancs du Creusot et sa région ;

**VU** l'acte d'engagement de l'association les Papillons blancs du Creusot et sa région ;

**VU** les notes d'information relatives au projet de fusion absorption de l'association les Papillons blancs de Chalon, Louhans et leur région par l'association les Papillons blancs du Creusot et sa région, destinées au comité social économique de chaque association ;

**CONSIDERANT** la demande de cession d'autorisation délivrée pour le fonctionnement de l'établissement « le Mirandis » situé à SIMARD suite au projet de fusion absorption de l'association les Papillons blancs de Chalon, Louhans et leur région par l'association les Papillons blancs du Creusot et sa région ;

**CONSIDERANT** que l'association les Papillons blancs du Creusot et sa région s'engage à reprendre l'exploitation de l'établissement dans le respect des conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 ;

**CONSIDERANT** que cette association présente les garanties financières, morales et techniques pour gérer l'établissement ;

**CONSIDERANT** le cadre réglementaire actuel, notamment la nomenclature FINESS applicable aux établissements et services médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ;

## ARRETEM

### **Article 1 :**

L'autorisation visée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles, délivrée à l'association les Papillons blancs de Chalon, Louhans et leur région pour le fonctionnement de l'établissement d'accueil médicalisé en tout ou partie (EAM) « le Mirandis » situé à SIMARD, **est transférée à l'association les Papillons blancs Bourgogne du Sud, à compter de la date de la fusion absorption, prévue au 25 mai 2021.**

A cette date, l'association les Papillons blancs Bourgogne du Sud se trouvera subrogée à l'association les Papillons blancs de Chalon, Louhans et leur région dans tous ses droits et obligations relatifs à l'autorisation cédée.

### **Article 2 :**

L'association les Papillons blancs Bourgogne du Sud transmettra à l'agence et au conseil départemental une copie de la convention définitive de la fusion absorption ainsi qu'un avis de situation au répertoire SIRENE précisant la nouvelle immatriculation SIRET de l'établissement « le Mirandis ».

### **Article 3 :**

L'absence de réalisation de la fusion absorption de l'association les Papillons blancs de Chalon, Louhans et leur région par l'association les Papillons blancs Bourgogne du Sud entrainera le retrait du présent acte, de plein droit.

### **Article 4 :**

La catégorie d'établissement FINESS n°437 – FAM étant fermée, l'établissement est reclassé dans la catégorie n°438 – EAM (établissement d'accueil médicalisé en tout ou partie).

Arrêté portant cession de l'autorisation délivrée pour le fonctionnement de l'établissement d'accueil médicalisé en tout ou partie « le Mirandis » situé à SIMARD, suite à la fusion absorption de l'association les Papillons blancs de Chalon, Louhans et leur région par l'association les Papillons blancs Bourgogne du Sud

2

**Article 5 :**

A compter de la réalisation de la fusion absorption, prévue au 25 mai 2021, l'établissement sera répertorié comme suit dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

N° FINESS	71 000 052 2
SIREN	775 650 856
Raison sociale	Les Papillons Blancs Bourgogne du Sud
Adresse	80 route de Couches 71670 LE BREUIL
Statut Juridique	60 - Association Loi 1901 non RUP

**2°) Etablissement :** la capacité globale autorisée est de 12 places.

N° FINESS	71 001 374 9
Dénomination	Le Mirandis
Adresse	29 route de Louhans 71330 SIMARD

Catégorie d'établissement	Disciplines	Modes de fonctionnement	Clientèle	Nombre de places
448 EAM	966 - accueil et accompagnement médicalisé pour personnes handicapées (AAMPH)	11 - hébergement complet internat	010 - tous types de déficiences personnes handicapées (SAI)	12

**Article 6 :**

La mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées à l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 7 :**

La durée de l'autorisation, fixée par l'arrêté du 14 août 2012, est de 15 ans, soit jusqu'au 14 août 2027. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe visée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du même code.

**Article 8 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Arrêté portant cession de l'autorisation délivrée pour le fonctionnement de l'établissement d'accueil médicalisé en tout ou partie « le Mirandis » situé à SIMARD, suite à la fusion absorption de l'association les Papillons blancs de Chalon, Louhans et leur région par l'association les Papillons blancs Bourgogne du Sud

3

**Article 9 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté (ARS BFC 2 place des savoirs 21000 DIJON) ou auprès du Président du Département de Saône et Loire
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON).

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Bourgogne – Franche-Comté.

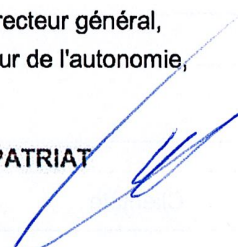
**Article 10 :**

Le directeur de l'autonomie de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur général des services du Département de Saône-et-Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et du Département de Saône et Loire.

À Dijon, le 21 MAI 2021

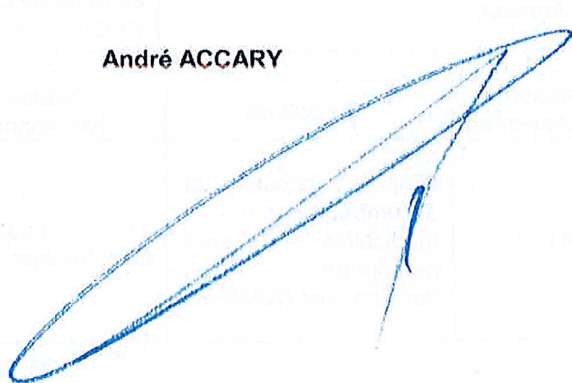
Pour le directeur général,  
Le directeur de l'autonomie,

Damien PATRIAT



Le président du Département de Saône et Loire,

André ACCARY



Arrêté portant cession de l'autorisation délivrée pour le fonctionnement de l'établissement d'accueil médicalisé en tout ou partie « le Mirandis » situé à SIMARD, suite à la fusion absorption de l'association les Papillons blancs de Chalon, Louhans et leur région par l'association les Papillons blancs Bourgogne du Sud

4

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-04-26-00018

DECISION ARSBFC/DOS/PSH/2021-343 portant création d'un établissement de santé privé intitulé Institut de cancérologie de Bourgogne, 18 cours du général de Gaulle, 21000 DIJON, en vue de mettre en œuvre les autorisations détenues par la SELAS Institut de Cancérologie de Bourgogne

**DECISION ARSBFC/DOS/PSH/2021-343** portant création d'un établissement de santé privé intitulé *Institut de cancérologie de Bourgogne*, 18 cours du général de Gaulle, 21000 DIJON, en vue de mettre en œuvre les autorisations détenues par la SELAS Institut de Cancérologie de Bourgogne.

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

**VU** le code de la santé publique et notamment le titre II du livre 1<sup>er</sup> de la sixième partie ;

**VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Pierre Pribile en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** la décision ARSBFC/DOS/PSH/2020-1389 du 4 janvier 2021 portant confirmation à la société d'exercice libéral par actions simplifiées Institut de Cancérologie de Bourgogne (SELAS ICB), suite à cession, des autorisations d'activités de soins de traitement du cancer selon les modalités de radiothérapie et curiethérapie, exercées au Centre de radiothérapie du Parc dans les locaux de la polyclinique du Parc-Drevon à Dijon et détenues initialement par la société civile de moyens (SCM) des docteurs Altwegg, Janoray, Rocher, Bone-Lepinoy, Lagneau, Schipman, Lescut ;

**VU** les statuts de la SELAS Institut de Cancérologie de Bourgogne (SELAS ICB) ;

**VU** la délibération de la SELAS ICB du 24 février 2020 relative à la demande d'autorisation de création d'un établissement de santé ;

**Considérant** que les autorisations de traitement du cancer (radiothérapie et curiethérapie), dont la SELAS ICB est détentrice, qui seront mises en œuvre par et au sein de l'établissement, sont compatibles avec le schéma régional de santé de Bourgogne Franche Comté ;

**Considérant** que le code de la santé publique ne donne aucune définition précise d'un établissement de santé privé mais définit dans son article L.6111-1, les missions susceptibles d'être exercées par des établissements de santé publics et privés;

**Considérant** que l'Institut de Cancérologie de Bourgogne met en œuvre partie de ces missions, à savoir le traitement des cancers ;

**Considérant** que le gestionnaire de l'Institut de cancérologie de Bourgogne indique que les professionnels médicaux et paramédicaux participent au dispositif d'annonce du diagnostic aux patients, aux réunions de concertation pluridisciplinaire organisées par spécialité d'organe sur son territoire d'intervention, au déploiement du dossier communiquant en cancérologie ; contribuent à la mise en place de soins de support au bénéfice des patients, que les radiothérapeutes participent aux consultations avancées en cancérologie déployées sur d'autres établissements de santé du territoire d'intervention ;

**Considérant** que le demandeur précise également avoir déployé une politique de la qualité et de la gestion des risques à travers la mise en place de comités de retour d'expérience chargés de l'analyse des événements indésirables et de l'amélioration des pratiques, de questionnaires de satisfactions des patients ;

**Considérant** que l'Institut de cancérologie de Bourgogne est membre du réseau de coordination des soins en oncologie OncoBourgogne ;

**Considérant** que l'Institut de cancérologie de Bourgogne dispose du matériel nécessaire à l'exercice de la radiothérapie, notamment la détention de plusieurs accélérateurs de particules, d'un scanographe de simulation en vue de la préparation de la radiothérapie pour le traitement des patients ; qu'il bénéficie, pour leur fonctionnement, d'une autorisation d'exercice de la médecine nucléaire délivrée par l'autorité de sûreté nucléaire ;

**Considérant** que ce faisceau d'indices permet de conclure que l'Institut de cancérologie de Bourgogne géré par la SELAS ICB peut être qualifié d'établissement de santé ;

**Considérant** que la création de l'établissement maintient les activités d'offre de proximité avec les garanties d'accès aux soins de cancérologie, de qualité et de sécurité des prises en charge ;

**Considérant** que la création de l'établissement n'entend apporter aucune modification aux missions et finalités poursuivies ;

Qu'il résulte de l'ensemble de ces éléments que le gestionnaire de l'Institut de cancérologie de Bourgogne devra se conformer à l'ensemble des dispositions du code de la sécurité sociale et du code de la santé publique applicables aux établissements de santé privés en particulier et de manière non exhaustive :

- la mise en place des instances représentatives des professionnels, des usagers L.6161-2
- l'élaboration, la déclinaison et le suivi d'une politique médicale, d'une politique d'amélioration continue de la qualité et de la sécurité des soins et de la gestion des risques telles que prévues par les articles L.6111-2 ;
- l'adhésion à la procédure de certification conduite par la Haute autorité de santé en vertu de l'article L.6113-3 et 4 ainsi qu'au recueil et à la publicité des indicateurs de qualité réglementaires ;
- l'analyse de son activité et la transmission des données mentionnées à l'article L.6113-8 ;
- la signature d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec l'ARS prévu à l'article L.6114-1 ;
- la signature d'un contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficience des soins prévu à l'article L.162-30-2 du code de la sécurité sociale ;

## DECIDE

**Article 1** - La décision ARSBFC/DOS/PSH/2021-257 est abrogée.

**Article 2** - La demande de création d'un établissement de santé privé dénommé « *Institut de cancérologie de Bourgogne* » situé 18 cours du général de Gaulle, 21000 DIJON au sein des locaux de la polyclinique du Parc Drevon, est acceptée.

**Article 3** - L'établissement met en œuvre les activités de traitement du cancer par radiothérapie et curiethérapie, dont les autorisations sont détenues par la SELAS ICB.

**Article 4** - Cette création d'établissement fera l'objet d'un enregistrement dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

**Article 5** - La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles elle a été notifiée, de sa publication pour les tiers en formulant :

- un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
- un recours hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé, 8, avenue de Ségur, 75350 Paris Cedex 07 SP,
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas 21 000 Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** - La directrice de l'organisation des soins de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté, le représentant de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **26 AVR. 2021**

Le directeur général  
Le directeur général adjoint de l'agence régionale  
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

**SI ABDALLAH**

2



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-04-26-00019

DECISION ARSBFC/DOS/PSH/2021-344 portant création d'un établissement de santé privé intitulé Institut de cancérologie de Bourgogne, 1 rue des Sentiers, 71100 CHALON-sur-SAONE, en vue de mettre en œuvre les autorisations détenues par la SELAS Institut de Cancérologie de Bourgogne.

**DECISION ARSBFC/DOS/PSH/2021-344** portant création d'un établissement de santé privé intitulé *Institut de cancérologie de Bourgogne*, 1 rue des Sentiers, 71100 CHALON-sur-SAONE, en vue de mettre en œuvre les autorisations détenues par la SELAS Institut de Cancérologie de Bourgogne.

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

**VU** le code de la santé publique et notamment le titre II du livre 1<sup>er</sup> de la sixième partie,

**VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Pierre Pribile en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

**VU** la décision ARSBFC/DOS/PSH/2020-1390 portant confirmation à la société d'exercice libéral par actions simplifiées Institut de Cancérologie de Bourgogne (SELAS ICB), suite à cession, des autorisations d'activités de soins de traitement du cancer selon les modalités de radiothérapie externe, exercées au centre de radiothérapie de Chalon sur Saône-locaux de l'hôpital privé Sainte Marie, détenues initialement par la société civile de moyens (SCM) des docteurs Altwegg, Janoray, Rocher, Bone-Lepinoy, Lagneau, Schipman, Lescut, du 4 janvier 2021,

**VU** les statuts de la SELAS Institut de Cancérologie de Bourgogne (SELAS ICB),

**VU** la délibération de la SELAS ICB du 24 février 2020, relative à la demande d'autorisation de création d'un établissement de santé,

**Considérant** que les autorisations de traitement du cancer par radiothérapie, dont la SELAS ICB est détentrice, qui seront mises en œuvre par et au sein de l'établissement, sont compatibles avec le schéma régional de santé de Bourgogne Franche Comté ;

**Considérant** que le code de la santé publique ne donne aucune définition précise d'un établissement de santé privé mais définit dans son article L.6111-1, les missions susceptibles d'être exercées par des établissements de santé publics et privés;

**Considérant** que l'Institut de cancérologie de Bourgogne met en œuvre partie de ces missions, à savoir le traitement des cancers ;

**Considérant** que le gestionnaire de l'Institut de cancérologie de Bourgogne indique que les professionnels médicaux et paramédicaux participent au dispositif d'annonce du diagnostic aux patients, aux réunions de concertation pluridisciplinaire organisées par spécialité d'organe sur son territoire d'intervention, au déploiement du dossier communiquant en cancérologie ; contribuent à la mise en place de soins de support au bénéfice des patients, que les radiothérapeutes participent aux consultations avancées en cancérologie déployées sur d'autres établissements de santé du territoire d'intervention ;

**Considérant** que le demandeur précise également avoir déployé une politique de la qualité et de la gestion des risques à travers la mise en place de comités de retour d'expérience chargés de l'analyse des événements indésirables et de l'amélioration des pratiques, de questionnaires de satisfactions des patients ;

**Considérant** que l'Institut de cancérologie de Bourgogne est membre du réseau de coordination des soins en oncologie OncoBourgogne ;

**Considérant** que l'Institut de cancérologie de Bourgogne dispose du matériel nécessaire à l'exercice de la radiothérapie, notamment la détention de plusieurs accélérateurs de particules, d'un scanographe de simulation en vue de la préparation de la radiothérapie pour le traitement des patients ; qu'il bénéficie, pour leur fonctionnement, d'une autorisation d'exercice de la médecine nucléaire délivrée par l'autorité de sûreté nucléaire ;

**Considérant** que ce faisceau d'indices permet de conclure que l'institut de cancérologie de Bourgogne géré par la SELAS ICB peut être qualifié d'établissement de santé ;

**Considérant** que la création de l'établissement maintient les activités d'offre de proximité avec les garanties d'accès aux soins de cancérologie, de qualité et de sécurité des prises en charge ;

**Considérant** que la création de l'établissement n'entend apporter aucune modification aux missions et finalités poursuivies ;

Qu'il résulte de l'ensemble de ces éléments que le gestionnaire de l'Institut de cancérologie de Bourgogne devra se conformer à l'ensemble des dispositions du code de la sécurité sociale et du code de la santé publique applicables aux établissements de santé privés en particulier et de manière non exhaustive :

- la mise en place des instances représentatives des professionnels, des usagers L.6161-2
- l'élaboration, la déclinaison et le suivi d'une politique médicale, d'une politique d'amélioration continue de la qualité et de la sécurité des soins et de la gestion des risques telles que prévues par les articles L.6111-2 ;
- l'adhésion à la procédure de certification conduite par la Haute autorité de santé en vertu de l'article L.6113-3 et 4 ainsi qu'au recueil et à la publicité des indicateurs de qualité réglementaires ;
- l'analyse de son activité et la transmission des données mentionnées à l'article L.6113-8 ;
- la signature d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec l'ARS prévu à l'article L.6114-1 ;
- la signature d'un contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficacité des soins prévu à l'article L162-30-2 du code de la sécurité sociale ;

## D E C I D E

**Article 1 :** La décision ARSBFC/DOS/PSH/2021-258 est abrogée.

**Article 2 :** La demande de création d'un établissement de santé privé *Institut de cancérologie de Bourgogne*, 1 rue des Sentiers, 71100 CHALON-sur-SAONE implanté dans les locaux de l'hôpital privé Sainte Marie, est acceptée.

**Article 3 :** L'établissement met en œuvre les activités de traitement du cancer par radiothérapie externe, dont les autorisations sont détenues par la SELAS ICB.

**Article 4 :** Cette création d'établissement fera l'objet d'un enregistrement dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

**Article 5 :** La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles elle a été notifiée, de sa publication pour les tiers en formulant :

- un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
- un recours hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé, 8, avenue de Ségur, 75350 Paris Cedex 07 SP,
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas 21 000 Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :** La directrice de l'organisation des soins de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté, le représentant de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **26 AVR. 2021**

Le directeur général

directeur général adjoint  
de santé de Bourgogne-Franche-Comté

Mohamed SI ABDALLAH

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-04-26-00020

DECISION ARSBFC/DOS/PSH/2021-345 portant création d'un établissement de santé privé intitulé Institut de cancérologie de Bourgogne, 12Ter boulevard de Verdun 89000 AUXERRE en vue de mettre en œuvre les autorisations détenues par la SELAS Institut de Cancérologie de Bourgogne.

**DECISION ARSBFC/DOS/PSH/2021-345** portant création d'un établissement de santé privé intitulé *Institut de cancérologie de Bourgogne*, 12Ter boulevard de Verdun 89000 AUXERRE en vue de mettre en œuvre les autorisations détenues par la SELAS Institut de Cancérologie de Bourgogne.

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

**VU** le code de la santé publique et notamment le titre II du livre 1<sup>er</sup> de la sixième partie,

**VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Pierre Pribile en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

**VU** la décision ARSBFC/DOS/PSH/2020-1391 portant confirmation à la société d'exercice libéral par actions simplifiées Institut de Cancérologie de Bourgogne (SELAS ICB), suite à cession, des autorisations d'activités de soins de traitement du cancer selon les modalités de radiothérapie externe, exercées au centre de radiothérapie d'Auxerre - locaux du CH d'Auxerre, détenues initialement par la société civile de moyens (SCM) des docteurs Altwegg, Janoray, Rocher, Bone-Lepinoy, Lagneau, Schipman, Lescut, du 4 janvier 2021,

**VU** les statuts de la SELAS Institut de Cancérologie de Bourgogne (SELAS ICB),

**VU** la délibération de la SELAS ICB du 24 février 2020, relative à la demande d'autorisation de création d'un établissement de santé,

**Considérant** que les autorisations de traitement du cancer par radiothérapie, dont la SELAS ICB est détentrice, qui seront mises en œuvre par et au sein de l'établissement, sont compatibles avec le schéma régional de santé de Bourgogne Franche Comté ;

**Considérant** que le code de la santé publique ne donne aucune définition précise d'un établissement de santé privé mais définit dans son article L.6111-1, les missions susceptibles d'être exercées par des établissements de santé publics et privés;

**Considérant** que l'Institut de cancérologie de Bourgogne met en œuvre partie de ces missions, à savoir le traitement des cancers ;

**Considérant** que le gestionnaire de l'Institut de cancérologie de Bourgogne indique que les professionnels médicaux et paramédicaux participent au dispositif d'annonce du diagnostic aux patients, aux réunions de concertation pluridisciplinaire organisées par spécialité d'organe sur son territoire d'intervention, au déploiement du dossier communiquant en cancérologie ; contribuent à la mise en place de soins de support au bénéfice des patients, que les radiothérapeutes participent aux consultations avancées en cancérologie déployées sur d'autres établissements de santé du territoire d'intervention ;

**Considérant** que le demandeur précise également avoir déployé une politique de la qualité et de la gestion des risques à travers la mise en place de comités de retour d'expérience chargés de l'analyse des événements indésirables et de l'amélioration des pratiques, de questionnaires de satisfactions des patients ;

**Considérant** que l'Institut de cancérologie de Bourgogne est membre du réseau de coordination des soins en oncologie OncoBourgogne ;

**Considérant** que l'Institut de cancérologie de Bourgogne dispose du matériel nécessaire à l'exercice de la radiothérapie, notamment la détention de plusieurs accélérateurs de particules, d'un scanographe de simulation en vue de la préparation de la radiothérapie pour le traitement des patients ; qu'il bénéficie, pour leur fonctionnement, d'une autorisation d'exercice de la médecine nucléaire délivrée par l'autorité de sûreté nucléaire ;

**Considérant** que ce faisceau d'indices permet de conclure que l'Institut de cancérologie de Bourgogne géré par la SELAS ICB peut être qualifié d'établissement de santé ;

**Considérant** que la création de l'établissement maintient les activités d'offre de proximité avec les garanties d'accès aux soins de cancérologie, de qualité et de sécurité des prises en charge ;

**Considérant** que la création de l'établissement n'entend apporter aucune modification aux missions et finalités poursuivies ;

Qu'il résulte de l'ensemble de ces éléments que le gestionnaire de l'Institut de cancérologie de Bourgogne devra se conformer à l'ensemble des dispositions du code de la sécurité sociale et du code de la santé publique applicables aux établissements de santé privés en particulier et de manière non exhaustive :

- la mise en place des instances représentatives des professionnels, des usagers L.6161-2
- l'élaboration, la déclinaison et le suivi d'une politique médicale, d'une politique d'amélioration continue de la qualité et de la sécurité des soins et de la gestion des risques telles que prévues par les articles L.6111-2 ;
- l'adhésion à la procédure de certification conduite par la Haute autorité de santé en vertu de l'article L.6113-3 et 4 ainsi qu'au recueil et à la publicité des indicateurs de qualité réglementaires ;
- l'analyse de son activité et la transmission des données mentionnées à l'article L.6113-8 ;
- la signature d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec l'ARS prévu à l'article L.6114-1 ;
- la signature d'un contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficacité des soins prévu à l'article L.162-30-2 du code de la sécurité sociale ;

#### DECIDE

**Article 1 :** La décision ARSBFC/DOS/PSH/2021-259 est abrogée.

**Article 2 :** La demande de création d'un établissement de santé privé *Institut de cancérologie de Bourgogne*, 12Ter boulevard de Verdun 89000 AUXERRE implanté dans les locaux du Centre hospitalier d'Auxerre, est acceptée.

**Article 3 :** L'établissement met en œuvre les activités de traitement du cancer par radiothérapie externe, dont les autorisations sont détenues par la SELAS ICB.

**Article 4 :** Cette création d'établissement fera l'objet d'un enregistrement dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

**Article 5 :** La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles elle a été notifiée, de sa publication pour les tiers en formulant :

- un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
- un recours hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé, 8, avenue de Ségur, 75350 Paris Cedex 07 SP,
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas 21 000 Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :** La directrice de l'organisation des soins de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté, le représentant de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **26 AVR. 2021**

Le directeur général de l'agence régionale  
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

n. o

SI ABDALLAH

2

Direction départementale des territoires de  
l'Yonne

BFC-2021-01-15-00014

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - BOHAJUC  
Romaric - N°2020/248

**MONSIEUR BOHAJUC ROMARIC**  
7 rue des fosses  
89160 PACY-SUR-ARMANÇON

Service Économie Agricole  
Unité Structures et Économie des Exploitations  
Affaire suivie par :  
Manon ETHUIN  
Tél : 03 86 48 41 49 lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)  
ddt-sea@yonne.gouv.fr

AUXERRE, le 15 janvier 2021

LRAR n°1A 191 193 0959 1  
N° DOSSIER DDT : 2020/248

OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° 026202011305762

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 28 décembre 2020, une demande d'autorisation d'exploiter 110.6034 ha exploités par L'EARL J-M SOUPEAUX. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 15 janvier 2021. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 15 mai 2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental des Territoires et par  
subdélégation,  
Le chef du service d'Économie Agricole,

  
Philippe JAGER



## Références cadastrales des biens objet de la demande

Monsieur BOHAJUC Romaric demeurant à PACY-SUR-ARMANÇON a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 110.6034 ha, ce qui représente une surface pondérée<sup>1</sup> de 110.6034 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89310 SARRY	000 ZP 3 (J)	5.2681
89310 SARRY	000 ZV 30 (A)	0.4802
89310 SARRY	000 ZY 57 (B)	0.1080
89310 SARRY	000 ZY 52	4.5332
89310 SARRY	000 ZY 54 (AJ)	0.9510
89310 SARRY	000 ZY 44 (A)	0.4724
89310 SARRY	000 ZS 48 (J)	0.9538
89310 SARRY	000 ZS 50 (J)	6.0485
89310 SARRY	000 ZP 4 (J)	1.0000
89310 SARRY	000 ZR 22 (J)	1.0000
89310 SARRY	000 ZI 24	0.8119
89310 SARRY	000 ZT 19 (J)	0.8000
89310 SARRY	000 ZD 3 (J)	2.0908
89310 JOUANCY	000 ZA 138	0.3340
89310 JOUANCY	000 ZA 32	10.5910
89310 SARRY	000 AB 112	0.0755
89310 SARRY	000 ZK 6 (J)	8.3890
89310 NOYERS	000 YA 34 (J)	1.2855
89310 JOUANCY	000 ZB 28	0.0080
89310 JOUANCY	000 ZA 140	0.6090
89310 JOUANCY	000 ZA 137	0.2600
89310 JOUANCY	000 ZA 27	0.9130
89310 JOUANCY	000 ZA 21	0.4160
89310 JOUANCY	000 AO 222	0.1415
89310 JOUANCY	000 AB 76	0.3442
89310 CENSY	000 ZE 49	2.4620
89310 CENSY	000 ZD 71 (J)	0.5225
89310 CENSY	000 ZD 71 (K)	1.0450
89310 CENSY	000 ZD 71 (L)	0.5225
89310 NOYERS	000 YA 34 (K)	1.2855
89310 SARRY	000 ZS 50 (J)	1.8901
89310 SARRY	000 ZT 19 (K)	1.5000
89310 SARRY	000 ZT 19 (L)	5.0000
89310 SARRY	000 ZT 19 (M)	8.9215
89310 SARRY	000 ZP 3 (K)	3.5120
89310 SARRY	000 ZP 3 (L)	1.7560
89310 SARRY	000 ZY 54 (AK)	1.9022

3 rue Monge – BP 79  
89011 AUXERRE Cedex  
Tél : 03 86 48 41 00  
www.yonne.gouv.fr

89310 SARRY	000 ZK 6 (K)	12.5836
89310 SARRY	000 ZK 6 (L)	4.1945
89310 SARRY	000 ZD 3 (K)	2.0909
89310 SARRY	000 ZD 3 (L)	2.0909
89310 SARRY	000 ZD 3 (M)	4.1818
89310 SARRY	000 ZP 4 (K)	1.5000
89310 SARRY	000 ZP 4 (L)	0.9830
89310 SARRY	000 ZS 48 (J)	0.3292
89310 SARRY	000 ZR 22 (K)	4.4456

1 Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

**IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).**

Voies et délais de recours :

*Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :*

- *par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- *par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*



Direction départementale des territoires de  
l'Yonne

BFC-2021-01-14-00015

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL DES  
SATILLATS - N°2020/264



**PRÉFET  
DE L'YONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**EARL DES SATILLATS  
LES SATILLATS  
89170 SAINT-FARGEAU**

Service Économie Agricole  
Unité Structures et Économie des Exploitations  
Affaire suivie par :  
Manon ETHUIN  
Tél : 03 86 48 41 49 lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)  
ddt-sea@yonne.gouv.fr

Auxerre, le 14 janvier 2021

LRAR n° 1A 191 193 0956 0  
N° DOSSIER DDT : 2020/264  
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur le gérant,

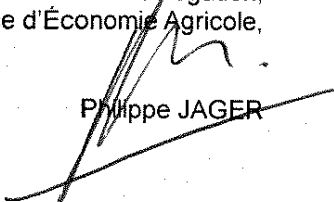
Vous avez déposé le 30 décembre 2020 une demande d'autorisation d'exploiter 9,1350 ha exploités par Monsieur PELLETIER Jean-Michel. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 14 janvier 2021. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 14 mai 2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental des Territoires et par  
subdélégation,  
Le chef du service d'Économie Agricole,

  
Philippe JAGER

3 rue Monge – BP 79  
89011 AUXERRE Cedex  
Tél : 03 86 48 41 00  
www.yonne.gouv.fr

## Références cadastrales des biens objet de la demande

L'EARL DES SATILLATS demeurant à SAINT-FARGEAU a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 9,1350 ha, ce qui représente une surface pondérée<sup>1</sup> de 9,1350 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89170 SAINT-FARGEAU	G 9	2,2360
89170 SAINT-FARGEAU	G 266 (A)	6,8990

1 Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

**IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).**

### Voies et délais de recours :

*Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :*

*- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*

*- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de  
l'Yonne

BFC-2021-01-15-00015

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - GAEC DU  
LAVOIR - N°2020/259

**GAEC DU LAVOIR**  
7, rue du viviers  
89410 BEON

Service Économie Agricole  
Unité Structures et Économie des Exploitations  
Affaire suivie par :  
Manon ETHUIN  
Tél : 03 86 48 41 49 lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)  
ddt-sea@yonne.gouv.fr

Auxerre, le 15 janvier 2021

LRAR n° 1A 181 370 2702 9  
N° DOSSIER DDT : 2020/259  
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Messieurs les gérants,

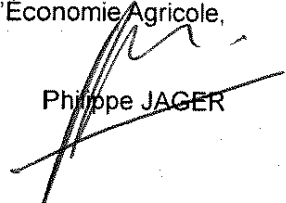
Vous avez déposé le 18 décembre 2020 une demande d'autorisation d'exploiter 102,2320 ha exploités par Monsieur BOURGOIN Jean-Pierre. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 15 janvier 2021. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 15 mai 2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental des Territoires et par  
subdélégation,  
Le chef du service d'Économie Agricole,

  
Philippe JAGER



## Références cadastrales des biens objet de la demande

Le GAEC DU LAVOIR demeurant à BEON a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 102,2320 ha, ce qui représente une surface pondérée<sup>1</sup> de 102,2320 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89120 CHARNY-ORÉE-DE-PUISAYE	ZN 10	0,1820
89120 CHARNY-ORÉE-DE-PUISAYE	ZW 4	6,0580
89120 CHARNY-ORÉE-DE-PUISAYE	ZW 5	4,0870
89120 CHARNY-ORÉE-DE-PUISAYE	ZW 9 (A)	6,3050
89120 CHARNY-ORÉE-DE-PUISAYE	ZW 9 (B)	0,2250
89120 CHARNY-ORÉE-DE-PUISAYE	ZW 9 (C)	0,0650
89120 CHARNY-ORÉE-DE-PUISAYE	ZW 10	0,4990
89120 CHARNY-ORÉE-DE-PUISAYE	E 487	14,3573
89120 CHARNY-ORÉE-DE-PUISAYE	ZN 4	2,4210
89120 CHARNY-ORÉE-DE-PUISAYE	ZN 9	4,9360
89120 CHARNY-ORÉE-DE-PUISAYE	ZW 1	6,1290
89120 CHARNY-ORÉE-DE-PUISAYE	ZW 7	5,9410
89120 CHARNY-ORÉE-DE-PUISAYE	ZW 8	4,1100
89120 CHARNY-ORÉE-DE-PUISAYE	ZW 13	4,7873
89120 CHARNY-ORÉE-DE-PUISAYE	ZW 16	22,5914
89120 CHARNY-ORÉE-DE-PUISAYE	ZY 12	14,3880
89120 CHARNY-ORÉE-DE-PUISAYE	D 83	3,8330
89120 CHARNY-ORÉE-DE-PUISAYE	ZN 8	1,3170

<sup>1</sup> Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

**IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).**

### Voies et délais de recours :

*Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :*

*- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*

*- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

3 rue Monge – BP 79  
89011 AUXERRE Cedex  
Tél : 03 86 48 41 00  
www.yonne.gouv.fr

Direction départementale des territoires de  
l'Yonne

BFC-2021-01-28-00012

Autorisation IMPLICITE d'exploiter -  
GROENEWEG Guillaume - N°2021/6



**PRÉFET  
DE L'YONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**MONSIEUR GROENEWEG GUILLAUME  
LA RAINERIE  
45320 COURTEMAUX**

Service Économie Agricole  
Unité Structures et Économie des Exploitations  
Affaire suivie par :  
Manon ETHUIN  
Tél : 03 86 48 41 49 lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)  
ddt-sea@yonne.gouv.fr

Auxerre, le 28 janvier 2021

LRAR n° 1A 191 193 0930 0  
N° DOSSIER DDT : 2021/6  
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET  
ANNULE ET REMPLACE L'ACCUSÉ ENVOYÉ LE 14 JANVIER 2021**

Monsieur,

Vous avez déposé le 5 janvier 2021 une demande d'autorisation d'exploiter 189,0940 ha exploités par Monsieur VAN DER SLIKKE Gérard. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 14 janvier 2021. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 14 mai 2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental des Territoires et par  
subdélégation,  
Le chef du service d'Économie Agricole,

Philippe JAGER

3 rue Monge – BP 79  
89011 AUXERRE Cedex  
Tél : 03 86 48 41 00  
www.yonne.gouv.fr

## Références cadastrales des biens objet de la demande

Monsieur GRONEWEG Guillaume demeurant à COURTENAY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 189,0940 ha, ce qui représente une surface pondérée<sup>1</sup> de 189,0940 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89110 VILLIERS-SUR-THOLON	ZI 120 (A)	0,7764
89110 VILLIERS-SUR-THOLON	ZI 121 (A)	0,5320
89110 VILLIERS-SUR-THOLON	ZD 29	8,6340
89710 VOLGRE	C 128	0,7738
89710 VOLGRE	ZC 11	1,4770
89710 VOLGRE	ZE 122	1,0730
89710 VOLGRE	ZE 139 (J)	0,3675
89710 VOLGRE	ZE 139 (K)	0,3675
89710 SENAN	D 301	5,4530
89710 SENAN	D 300	6,4600
89710 SENAN	VA 2	0,6290
89710 SENAN	VA 20	2,1590
89710 SENAN	WA 5	2,4080
89710 SENAN	WA 13	1,5470
89710 SENAN	WA 127	3,3122
89710 SENAN	XA 50	3,6090
89710 SENAN	XA 69	2,0270
89710 SENAN	XB 3	1,8790
89710 SENAN	XB 52	5,0390
89710 SENAN	XB 68	2,1280
89710 SENAN	XB 101	2,6600
89710 SENAN	XB 109	0,8950
89710 SENAN	XB 110	1,6070
89710 SENAN	XB 111	1,6850
89710 SENAN	ZA 124	3,0750
89710 SENAN	ZH 28	2,6840
89710 SENAN	ZH 83	0,9530
89710 SENAN	ZH 201	0,4023
89710 SENAN	ZI 19	1,1900
89710 SENAN	D 259	32,5990
89710 SENAN	D 269	3,0050
89710 SENAN	D 270	2,6250
89710 SENAN	D 525	0,2943
89710 SENAN	D 556	64,1873
89710 SENAN	XB 1	2,2720
89710 SENAN	ZI 20	3,4560
89710 SENAN	ZI 21	1,3870

3 rue Monge – BP 79  
89011 AUXERRE Cedex  
Tél : 03 86 48 41 00  
[www.yonne.gouv.fr](http://www.yonne.gouv.fr)

89710 SENAN	ZI 22	0,4360
89710 SENAN	ZI 18	2,1180
89710 SENAN	XB 2	0,3110
89710 SENAN	D 265	0,3400
89710 SENAN	D 266	0,3850
89710 SENAN	D 267	0,4010
89710 SENAN	WA 30	1,2370
89710 SENAN	D 555	1,3017
89710 SENAN	AE 86	1,0190
89710 SENAN	D 268	0,6530
89110 LADUZ	ZK 36	0,1180
89110 LADUZ	ZK 37	1,0860
89110 LADUZ	ZK 40	0,8870
89110 LADUZ	ZK 41	1,4030
89110 LADUZ	ZK 34	0,7720
89110 MONTHOLON	ZD 28 (B)	0,3525
89110 MONTHOLON	ZD 28 (A)	0,6435

1 Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

**IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).**

**Voies et délais de recours :**

*Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :*

*- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*

*- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*



Direction départementale des territoires de  
l'Yonne

BFC-2021-01-15-00016

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - POIRIER Eric -  
N°2020/254

**MONSIEUR POIRIER ERIC**  
4, Rue les Frelats  
MARCHAIS-BETON  
89120 CHARNY-ORÉE-DE-PUISAYE

Service Économie Agricole  
Unité Structures et Économie des Exploitations  
Affaire suivie par :  
Manon ETHUIN  
Tél : 03 86 48 41 49 lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)  
ddt-sea@yonne.gouv.fr  
LRAR n° 1A 191 193 0955 3  
N° DOSSIER DDT : 2020/254  
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

Auxerre, le 15 janvier 2021

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé le 7 décembre 2020 une demande d'autorisation d'exploiter 3,0602 ha exploités par Monsieur VAVON Gilles. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

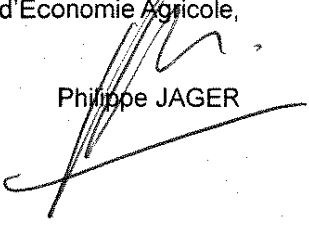
Je vous précise que votre dossier est complet le 15 janvier 2021. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 15 mai 2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental des Territoires et par  
subdélégation,  
Le chef du service d'Économie Agricole,

Philippe JAGER





## Références cadastrales des biens objet de la demande

Monsieur POIRIER Eric demeurant à CHARNY-ORÉE-DE-PUISAYE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 3,0602 ha, ce qui représente une surface pondérée<sup>1</sup> de 3,0602 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89120 CHARNY-ORÉE-DE-PUISAYE	243 ZL 43	0,5930
89120 CHARNY-ORÉE-DE-PUISAYE	243 ZL 83	2,4672

1 Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

**IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).**

### Voies et délais de recours :

*Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :*

*- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation.*

*L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*

*- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

3 rue Monge – BP 79  
89011 AUXERRE Cedex  
Tél : 03 86 48 41 00  
www.yonne.gouv.fr

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-05-07-00012

Convention n° 2021-41 DRAAF BFC entre le  
Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté et  
le Préfet du Département de la Saône-et-Loire,  
relative à la délégation de gestion et à  
l'utilisation des crédits du Plan France Relance.



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Convention n° 2021-41 DRAAF BFC  
entre**

**Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
et  
le préfet du département de la Saône-et-Loire**

**relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits du Plan France Relance dont la gestion d'une ou plusieurs opérations a été confiée à un service externe au périmètre du préfet de région**

- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** l'instruction du 7 décembre 2020 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation relative à la mise en œuvre territorialisée du volet « agriculture, alimentation, forêt » du plan France Relance ;
- VU** la circulaire du 11 janvier 2021 du Ministre délégué chargé des comptes publics ayant pour objet la gestion budgétaire du plan de relance.

**ARRÊTE**

**La présente convention est conclue entre :**

**le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, représenté par M. Fabien SUDRY, ci-après dénommé le préfet de région, d'une part ;**

**et**

**le préfet du département de la Saône-et-Loire, représenté par M. Julien CHARLES, ci-après dénommé le préfet de département, d'autre part.**

**Il est convenu ce qui suit :**

## **Préambule :**

Dans le cadre du programme 362 « Écologie » du plan de relance, l'action n°5 « Transition agricole » vise à accélérer la transformation industrielle, sanitaire et écologique de l'agriculture et de l'alimentation, pour un total de 1,2 milliards d'euros.

L'efficacité du plan de relance repose, d'une part, sur la rapidité de la mise en œuvre des différentes mesures qui le composent et, d'autre part, sur le pilotage dynamique des crédits ouverts en faveur des mesures au plus fort impact. Ce pilotage est sous la responsabilité du ministre chargé de la relance dans le cadre de la comitologie interministérielle dédiée.

La direction du budget est responsable du programme 362.

Le directeur des affaires financières, sociales et logistiques du ministère de l'agriculture est responsable du budget opérationnel de programme (BOP) 0362-CMAA.

Le préfet de région est responsable de l'unité opérationnelle 0362-CMAA-A021 portant les crédits sur la transition agricole dans le périmètre régional.

La présente convention est établie de manière à organiser la mise en œuvre rapide et fluide des dispositifs financés sur le programme 362, action 5, et dont la gestion a été confiée à un service externe au périmètre du préfet de région.

## **I.- Mise à disposition et consommation des crédits de la mission Relance**

### ***I.1. Champ de la délégation***

Le champ de la délégation porte sur les crédits ouverts sur l'action n°5 « Transition agricole » du BOP 0362-CMAA du programme 362 relevant de l'unité opérationnelle régionale Bourgogne-Franche-Comté.

Elle concerne les aides dont l'attribution relève de la compétence du préfet de département, prescripteur de la dépense.

Il s'agit notamment des volets départementaux des activités :

- 036205050001 : « Soutien à l'accueil des animaux abandonnés ou en fin de vie » ;
- 036205030003 : « Alimentation urbaine et jardins partagés » ;
- 036205030004 : « Alimentation locale et solitaire ».

### ***I.2. Objet de la délégation***

La présente convention prévoit une double délégation de gestion.

Au titre de la première délégation de gestion, le préfet de région, responsable d'UO, autorise le préfet de département, en son nom et pour son compte, dans les conditions précisées par la présente convention, à exécuter les dépenses entrant dans le champ de la délégation sur l'unité opérationnelle (UO) régionale 0362-CMAA-A021

Au titre d'une seconde délégation de gestion, le préfet de département, qui est l'ordonnateur de la dépense en vertu de l'instruction du 7 décembre 2020 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation relative à la mise en œuvre territorialisée du volet « agriculture, alimentation, forêt » du plan France Relance, confie à la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) de Bourgogne-Franche-Comté, en son nom et pour son compte, dans les conditions précisées par la présente convention, la gestion de l'exécution budgétaire de ces dépenses, qui se traduit par la saisie dans Chorus Formulaires des dossiers d'engagement et de paiement.

Pour les actes ordonnancés sur l'UO, le contrôleur budgétaire compétent est le contrôleur budgétaire en région territorialement compétent.

## II.- Obligations réciproques des parties

Les parties s'obligent à faire diligence afin que les bénéficiaires de subvention disposent des crédits nécessaires à la réalisation de leur projet aussi rapidement que possible.

### II.1. Obligations du préfet de région

Le préfet de région notifie au préfet de département une enveloppe limitative des crédits en AE et CP disponibles pour le département. En cas de besoin, et au regard des crédits disponibles dans l'UO, il pourra notifier des crédits supplémentaires.

Ces informations sont transmises par la DRAAF au préfet de département (directions départementales interministérielles) et sont établies à partir des notifications du responsable de budget opérationnel de programme et du niveau de consommation de l'enveloppe régionale.

La DRAAF s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le préfet de département a besoin pour l'exercice de sa mission.

Le préfet de région, confie aux services de la DRAAF, la gestion des opérations budgétaires prévues au titre de la deuxième délégation de gestion entre le préfet de département et le préfet de région. La DRAAF applique les règles spécifiques de saisie dans Chorus Formulaire des opérations relevant du champ de la délégation et fournit le numéro d'engagement pour chacune des décisions attributives de subvention dont le préfet de département ou ses services lui auront fait part.

### II.2. Obligations du préfet de département

Le préfet de département (ou les directions départementales interministérielles après délégation de signature du préfet de département) instruit les demandes d'aides relevant du champ de la délégation et prend les décisions administratives attributives des aides, dans la limite de l'enveloppe des crédits qui lui a été notifiée par le préfet de région. A cette fin, il met à jour l'outil de suivi de la dépense au niveau du département.

Il s'engage à fournir tous les documents nécessaires à l'engagement et au paiement des dépenses confiées à la DRAAF.

Il s'engage à renseigner les outils de suivi du plan de relance mis à sa disposition et permettant de suivre l'état d'avancement des dossiers et les consommations d'AE et de CP.

## III.- Dispositions finales

La présente délégation de gestion est conclue pour la durée du programme 362. Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

La présente convention sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire.

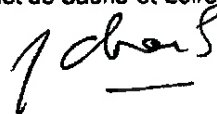
Fait à Dijon, le **- 7 MAI 2021**

Le préfet de la région  
Bourgogne-Franche-Comté



Fabien SUDRY

Le préfet de Saône-et-Loire



Julien CHARLES



DREAL Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-05-19-00001

arrêté portant agrément de Immobilière Sociale  
de Bourgogne et Associés (ISBA) pour agir en  
faveur du logement et de l'hébergement des  
personnes défavorisées dans les départements  
21, 25, 39 et 71



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Bourgogne Franche-Comté**

Service Logement Construction Statistiques / Département  
Logement Social et Politiques Sociales

ARRÊTÉ N° 21-551 BAG

portant agrément de IMMOBILIÈRE SOCIALE DE BOURGOGNE ET ASSOCIES (I.S.B.A.) au titre des articles L 365-3 et L 365-4 du Code de la Construction et de l'Habitation pour agir en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées dans les départements de la Côte-d'Or, de la Saône-et-Loire, du Doubs et du Jura

Activité d'Ingénierie sociale, financière et technique (ISFT) et  
Activité d'Intermédiation Locative et Gestion Locative Sociale (ILGLS)

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte-d'Or

**VU** la directive 2006/123/CE du 12 décembre 2006 sur les services dans le marché intérieur,

**VU** la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion, et notamment son article 2,

**VU** le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 365-1 à L 365-4,

**VU** le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,

**VU** le décret n°2014-1300 du 23 octobre 2014 relatif aux exceptions à l'application du principe « silence vaut acceptation » ainsi qu'aux exceptions au délai de deux mois de naissance des décisions implicites sur le fondement du II de l'article 1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

**VU** les articles R 365-1 à R 365-8 du code de la construction et de l'habitation,

**VU** la circulaire du 6 septembre 2010 du ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,

**VU** l'arrêté préfectoral du 7 juin 2016 portant agrément de l'association IMMOBILIÈRE SOCIALE DE BOURGOGNE ET ASSOCIES (I.S.B.A.) au titre de l'activité d'ingénierie sociale, financière et technique (ISFT) et d'intermédiation locative et de gestion locative sociale (ILGLS) dans les départements de la Côte-d'Or, de la Saône-et-Loire et de l'Yonne,

**VU** la demande d'agrément présentée par le conseil d'administration le 15 février 2021,

Adresse postale : Temis, 17E rue Alain Savary, CS 31269, 25005 BESANCON CEDEX  
Standard : 03 81 21 67 00  
[www.Bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr](http://www.Bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr)

1/3



**VU** le dossier reçu le 18 février 2021, complété par courriels des 1<sup>er</sup> et 2 mars 2021, portant sur les départements de la Côte-d'Or, de la Saône-et-Loire, de l'Yonne, du Doubs et du Jura,

**VU** les avis favorables émis respectivement le 3 mars 2021 par la DDT de la Côte-d'Or, le 25 mars 2021 par la DDCS de la Saône-et-Loire, le 30 mars 2021 par la DDCSPP du Doubs, le 31 mars 2021 par la DDCS de la Côte-d'Or et le 16 avril 2021 par la DDT du Jura,

**Considérant** l'absence de projets et d'activités de l'association ISBA dans l'Yonne, confirmée par les services départementaux par courriel du 26 avril 2021,

**Considérant** la capacité de la structure à exercer les activités, objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, de ses compétences, des moyens dont elle dispose dans les départements de la Côte-d'Or, de la Saône-et-Loire, du Doubs et du Jura,

Sur proposition de Monsieur le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Bourgogne-Franche-Comté,

## **ARRETE**

**Article 1er :** L'association IMMOBILIÈRE SOCIALE DE BOURGOGNE ET ASSOCIES (I.S.B.A.), dont le siège social est situé 13 rue du Général Leclerc — 71100 Chalon-sur-Saône, est agréée pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique (ISFT) mentionnées au 2° de l'article R 365-1 du code de la construction et de l'habitation, soit :

- Les activités d'accueil, de conseil, d'assistance (assistance à maîtrise d'ouvrage avec ou sans mission technique, maîtrise d'œuvre) pour l'amélioration ou l'adaptation de l'habitat conduites en faveur des personnes défavorisées ou des personnes âgées et handicapées,
- L'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées,
- La recherche de logements adaptés.

**Article 2 :** L'association IMMOBILIÈRE SOCIALE DE BOURGOGNE ET ASSOCIES (I.S.B.A.), dont le siège social est situé 13 rue du Général Leclerc — 71100 Chalon-sur-Saône, est agréée pour les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale (ILGLS) mentionnées au 3° de l'article R 365-1 du code de la construction et de l'habitation, soit :

- La location de logements en vue de leur sous-location auprès d'un organisme agréé pour son activité de maîtrise d'ouvrage ou d'un organisme HLM,
- La location de logements en vue de leur sous-location auprès de bailleurs autres que des organismes HLM,

- La location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées auprès d'un organisme conventionné à l'allocation logement temporaire (ALT),
- La location d'un hôtel destiné à l'hébergement auprès d'un organisme HLM,
- La location de structures destinées à l'hébergement auprès d'un organisme agréé au titre de la maîtrise d'ouvrage ,
- Les activités de gestion immobilière en tant que mandataire.

**Article 3 :** L'agrément visé aux articles 1 et 2 vaut habilitation à exercer dans les départements de la Côte-d'Or, de la Saône-et-Loire, du Doubs et du Jura.

**Article 4 :** L'agrément visé aux articles 1 et 2 est délivré pour une durée de cinq ans renouvelable. Le renouvellement au terme de l'échéance susvisée se fera par demande de l'organisme, déposée à la Préfecture de Région, au moins quatre mois avant l'échéance du terme.


L'agrément pourra être retiré à tout moment si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance des agréments ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations. Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

**Article 5 :** L'organisme agréé devra transmettre, chaque année, avant le 31 décembre, à la Préfecture de Région, un compte-rendu des activités concernées ainsi que les comptes financiers de l'année précédente. Toute modification statutaire devra être notifiée sans délai par l'organisme agréé, à la Préfecture de Région.

**Article 6 :** Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié par M. le Préfet de Région et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 19 MAI 2021

Le Préfet de région

  
Fabien SUDRY

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas, BP 61616, 21016 DIJON) dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

